

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT, convoquée à 19h00, tenue à 19h00, le lundi 21 septembre 2020, dans la salle du conseil (COVID-19 – mesures exceptionnelles – gymnase) située au 421, 4<sup>e</sup> Avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot.**

---

**SONT PRÉSENTS :** Monsieur Martin Doucet, conseiller #2;  
Monsieur Réjean Rajotte, conseiller #3;  
Monsieur Pierre Paré, conseiller #4;  
Monsieur Mathieu Daigle, conseiller #5;  
Poste vacant, conseiller #6.

Formant le quorum, sous la présidence de monsieur le maire Stéphan Hébert.  
(Code municipal du Québec - article 147)

**EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :**

Madame Sylvie Viens, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim.

**EST ABSENT :**

Monsieur Jonathan Hamel, conseiller #1.

---

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19h00.

*Prendre note que l'avis de convocation a été signifié tel que requis à tous les membres du conseil (article 156 du Code municipal du Québec).*

*Toute documentation utile à la prise de décision a été rendue disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance. (Code municipal du Québec - article 148)*

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Résolution numéro 181-09-2020**

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, d'accepter l'ordre du jour.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. 4<sup>e</sup> Rang
  - a. Contrat à l'entrepreneur - travaux de pavage
  - b. Contrat à l'entrepreneur - contrôle de la qualité des matériaux de chantier
4. Service d'entretien ménager – bâtiments municipaux
5. Période de questions
6. Levée de la séance

**3.a 4<sup>e</sup> RANG - CONTRAT À L'ENTREPRENEUR – TRAVAUX DE PAVAGE**

**Résolution numéro 182-09-2020**

Considérant la résolution 166-09-2020 (*Pavage 4e Rang sur environ 1 000 mètres – appel d’offres – système électronique d’appel d’offres (SEAO)*);

Considérant l’ouverture publique des soumissions le 16 septembre 2020 à 14h30:

	avec taxes
Pavages Maska inc.	317 094,16 \$
Sintra inc.	336 812,36 \$
Eurovia Québec construction inc.	350 633,28 \$

Considérant le rapport de l’ingénierie au dossier en date du 17 septembre 2020 en lien avec l’analyse technique des soumissions reçues;

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Pierre Paré il est résolu, à l’unanimité :

D’octroyer le contrat de pavage sur le 4<sup>e</sup> Rang à la compagnie Pavages Maska au coût de 317 094,16 \$ taxes incluses.

### **3.b 4<sup>e</sup> RANG - CONTRAT À L’ENTREPRENEUR – CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DES MATÉRIAUX DE CHANTIER**

#### **Résolution numéro 183-09-2020**

Considérant les soumissions reçues :

	avec taxes
Englobe	5 823,48 \$
FNX-Innov	8 565,63 \$

Considérant le rapport de l’ingénierie au dossier en date du 17 septembre 2020 en lien avec l’analyse technique des soumissions reçues;

Sur proposition de Pierre Paré, appuyée par Réjean Rajotte il est résolu, à l’unanimité :

D’octroyer le contrat pour le contrôle de la qualité des matériaux de chantier pour les travaux du 4<sup>e</sup> Rang à Englobe au coût de 5 823,48 \$ taxes incluses.

### **4. SERVICE D’ENTRETIEN MÉNAGER – BÂTIMENTS MUNICIPAUX**

#### **Résolution numéro 184-09-2020**

Considérant la démission du personnel à l’entretien ménager;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Martin Doucet il est résolu, à l’unanimité :

D’octroyer le contrat d’entretien ménager à Les Experts de l’entretien inc. comme suit :

- Pour le centre communautaire – service hebdomadaire = 857,34\$ plus taxes/mois
- Pour le chalet des loisirs – 99\$/ plus taxes chaque intervention
- Pour la bibliothèque – une fois/ mois – 80\$/plus taxes par intervention
- Pour le presbytère – aux deux semaines – 262\$/plus taxes/ mois

Les produits d’entretien et l’équipement sont fournis par l’entreprise. Ces propositions seront renouvelées automatiquement avec indexation de 3% par année selon le Comité paritaire d’entretien des édifices publics de Montréal. En tout temps, la Municipalité peut mettre fin au service avec un préavis de 30 jours.

De plus, si besoin additionnel :

- Centre communautaire (gymnase) – 132\$/fois plus taxes
- Centre communautaire (fenêtres int.& ext.) – 312/\$/fois plus taxes
- Chalet des loisirs (fenêtres int.&ext.) – 110,40\$/fois plus taxes
- Presbytère (fenêtres int.& ext.) – 448,80\$/fois plus taxes

## **5. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est mise à la disponibilité de l'assistance pour une durée maximale de quinze (15) minutes.

## **6. LEVÉE DE LA SÉANCE**

### **Résolution numéro 185-09-2020**

Sur proposition de Martin Doucet, il est résolu, à l'unanimité, de lever la séance à 19h10.

En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions (*article 142 (2) du Code municipal*).

---

Stéphan Hébert, maire

---

Sylvie Viens  
Directrice générale et secrétaire-trésorière  
par intérim